

Décision

Générale

colonial

Décision n° No 404 Mouvements.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 décembre 1917

Numéro JO
n° 254 du 31/12/1917

Date du numéro
31 décembre 1917

TEXTE INTÉGRAL

- Par décision du 31 décembre 1915 et pour compter du 1er janvier 1918 la coutume mensuelle de Fokal Ovaizé Monuepb à été portée de 85 à 90 fr. par mois. La solde mensuelle de Bocraxe Inba agent de renseignement de 65 à 70 fr. et celle d'Issa Monaep, interprète de 55 à 60 fr